



Association
Le Sou Des Écoles Laïques
École du Thaurac
124 Route de Montoulieu
34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
Tel : 07 83 45 02 38
soudesecoles34@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE GRENIER **Dimanche 28 mai 2017**

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association « Le Sou des Ecoles Laïques », dont les membres sont bénévoles. Elle se tiendra sur les berges de l'Hérault de 9h à 17h. L'accueil des exposants débute à 7 heures.

Article 2 : Le vide grenier est adressé aux non professionnels.
La vente d'articles neufs et de produits alimentaires est strictement interdite.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du placier. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés dans la fiche d'inscription et émargent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée) lors du paiement de l'emplacement. Le placier est responsable du placement et le gère : sa décision est sans appel.

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies et ne débordent pas des marques repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules seront parkés dans les lieux autorisés (parking noria), sans provoquer de gênes de la circulation ou aux habitations. Le débarquement et l'embarquement des marchandises se feront dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation. Votre responsabilité est en jeu. Tout abus sera sanctionné par un refus futur d'emplacement.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les emplacements réservés et non occupés après 8h30 pourront être attribués à d'autres exposants qui n'auraient pas réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 48h avant le début du vide grenier sinon les sommes versées resteront aussi acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 8 : *Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents*, peuvent participer au vide grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer au vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes, ainsi que d'un refus futur par les organisateurs.

Article 11 : En cas d'intempérie, l'organisateur juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : ***Tous les exposants devront se plier à sa décision***, les sommes versées seront remboursées. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer. Si la manifestation est annulée, elle sera reportée au dimanche 04 juin 2017.

Article 12 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différents entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

DROIT DE PLACE :

- Forains, manèges, autres associations :
 - 3m linéaires : 5€
 - Supplément électricité : 10% sur les droits perçus
 - Participation aux frais association : 5€
- Particulier : participation aux frais association : 5€ l'emplacement de 3m linéaires

Le vide grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité du placier et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu. Merci de laisser votre place propre.

BON VIDE GRENIER A TOUS

**La Présidente de l'association
Mme Adjémian**

Signature (avec mention lu et approuvé) :